

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° A 2025-02-0066

Voirie-Réseaux-Infrastructures

☎ : 02 98 33 5472

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Chemin de Kerahéré
A compter du 17 février 2025
Durée estimée : 2 jours

Travaux de finition

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, ZA de Mescoden, 7 rue Georges Guynemer 29260 PLOUDANIEL, en date du 5 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de finition chemin de Kerahéré, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Domaine d'application

La circulation et le stationnement seront interdits chemin de Kerahéré à compter du début des travaux le **lundi 17 février 2025 jusqu'à la fin du chantier** et selon les conditions météorologiques (**durée estimée : 2 jours**).

Toutefois, la circulation des véhicules liée à la desserte riveraines sera maintenue et gérée, si les entreprises nécessaires au travaux le permettent, par le personnel de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, ZA de Mescoden, 7 rue Georges Guynemer 29260 PLOUDANIEL qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge, l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 : Propreté du chantier

A la fin du chantier, l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 4 : Dérogation

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 : Application

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- L'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE
- Brest métropole (service Voirie)
- Le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané

A BREST, le onze février deux mille vingt-cinq

Le Président,

François CUILLANDRE